

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 MAI 1892.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Buzenol (Luxembourg).

(Voir les n^{os} 125 et 140, session de 1891-1892, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président ; SOUPART, le Baron WHETTALL et le Baron D'HUART, Rapporteur.

MESSIEURS,

Un grand nombre d'habitants de la section de Buzenol, dépendant d'Étalle, demandent la séparation de cette section de la commune mère et son érection en commune distincte.

Ils basent leur réclamation sur la distance qui sépare ces deux localités (environ 3 à 5 kilomètres), ce qui cause de grandes difficultés aux habitants quand ils doivent se rendre au siège de la commune pour les déclarations de l'état civil, etc.

La section de Buzenol a des ressources qui lui permettront d'équilibrer son budget; ses frais d'administration ne seront guère plus élevés que sa part actuelle dans la dépense commune.

Buzenol possède 225 hectares de terrains et 306 hectares de bois; comme bâtiments communaux, cette section est en excellentes conditions, possédant une église, un presbytère, deux maisons d'école, des chemins vicinaux en bon état, etc.

Le Conseil communal d'Étalle, qui, d'abord, s'était montré défavorable à la séparation, a décidé, par délibération du 13 février 1892, de l'appuyer.

Le Conseil provincial a, le 12 juillet, émis un avis favorable à l'érection de Buzenol en commune distincte et ce projet a reçu également l'approbation du Gouvernement.

Le commissaire d'arrondissement est le seul qui fasse opposition.

La Chambre des Représentants ayant pris en considération la demande des habitants de Buzenol et d'Étalle, a conclu, dans sa séance du 11 courant, à l'adoption du Projet de Loi par 71 voix contre 7.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de l'adopter également.

Le Rapporteur,
Baron D'HUART.

Le Président,
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.